

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2017

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 36

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2017_12_172

Objet :

Mutualisation des agents techniques communaux à la Communauté de Communes Jura Nord – Mise en place et signature des conventions à intervenir

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 20 décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSENET, **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)

Mandataires : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

26 DEC. 2017

Loi du 2 Mars 1982

MUTUALISATION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Jura Nord de mutualiser avec ses communes membres ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents communaux ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec les communes concernées, les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention autant que de besoins ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir autant que de besoins et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET
LA COMMUNE DE**

Convention de mise à disposition de **M.....**, (GRADE)

IL EST CONVENU ENTRE :

La commune de (ORIGINE), dûment représentée par son Maire, **M.....**

ET

La Communauté de Communes Jura Nord (ACCUEIL), dûment représentée par son Président, **Monsieur Gêrôme FASSET**

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de (ORIGINE) met **M.....**, (Prénom NOM), (GRADE), à disposition de la Communauté de Communes Jura Nord (ACCUEIL), à raison de heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M....., (Prénom NOM), (GRADE), est mis(e) à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

.....
.....
.....
.....

(A compléter par la description précise des activités exercées, niveau hiérarchique, nom du service...)

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

M....., (Prénom NOM), est mis(e) à la disposition de la Communauté de Communes Jura Nord à compter de sa signature pour une durée de

(La durée totale de la convention ne peut excéder trois ans.)

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de **M.....**, (Prénom NOM), est organisé par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord (ACCUEIL), dans les conditions suivantes :

.....
.....
.....

(Description précise de l'affectation, de la durée hebdomadaire de travail, de l'organisation des congés annuels...)

Toutefois, si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions mentionnées ci-dessus reviennent à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine de l'agent.

Le Maire de (ORIGINE) continue à gérer la situation administrative de **M.....**, (Prénom NOM), notamment pour les décisions relatives aux congés de longue maladie, longue durée, de maternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail, au droit individuel à la formation, ...

ARTICLE 5 : Incidences financières de la mise à disposition

La commune de (**ORIGINE**) verse à M....., (Prénom NOM), la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes,...).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Par ailleurs, la commune de (**ORIGINE**) supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Enfin, la commune de (**ORIGINE**) supporte les charges qui peuvent résulter de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la commune de (**ORIGINE**) est remboursé par la Communauté de Communes Jura Nord. (**ACCUEIL**).

LE CAS ECHEANT La Communauté de Communes Jura Nord. (**ACCUEIL**) procèdera au remboursement des charges liées aux congés de maladie ordinaire ainsi que celles résultant de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord (**ACCUEIL**), transmet un rapport annuel sur la manière de servir de M....., (Prénom NOM) à Monsieur le Maire de (**ORIGINE**).

Ce rapport sera rédigé après entretien individuel avec l'agent et lui sera transmis afin de pouvoir y apporter des observations.

Le rapport est accompagné d'une proposition de notation.

Le cas échéant, M....., (Prénom NOM) bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend (dans l'administration ou l'organisme d'accueil). Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de (**ORIGINE**) est saisi par la Communauté de Communes Jura Nord (**ACCUEIL**).

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M....., (Prénom NOM), peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, dans un délai de, à la demande de :

- la commune de (**ORIGINE**),
- la commune de (**ACCUEIL**),
- M....., (Prénom NOM).

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à, le

Le Maire de,
(NOM/PRENOM)

Le Président,
de la Communauté de Communes Jura Nord,
Gérôme FASSET

La présente convention a été transmise, avant signature, à **M**....., (Prénom NOM). L'intéressé(e) déclare accepter les conditions sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

Fait à, le

Signature de l'agent :